

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit  
6 rue du collège – 25800 Valdahon

## **Procès-verbal du Comité syndical**

**Séance du : 9 décembre 2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le neuf décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

### **Appel nominal**

#### **Collège Département**

**Titulaires votants** : M. Claude DALLAVALLE, M. Jean-Luc GUYON (*visioconférence*), M. Raphaël KRUCIEN (*visioconférence*), M. Denis LEROUX (*visioconférence*), M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Christian METHOT (*visioconférence*), Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD (*visioconférence*), M. Romuald VIVOT (*visioconférence*).

**Suppléant votant** :

**Suppléant non-votant** :

**Ont donné pouvoir** :

#### **Collège EPCI**

**Titulaires votants** : M. Didier AUBRY, M. Lucien BENMEHAL, M. Michel CLAUDE, M. François CUCHEROUSET, M. Patrick LECHINE (*visioconférence*), M. Benoît PARENT, M. Alain ROTH (*visioconférence*), M. Thierry VERNEY.

**Suppléants votants** : M. Jean-Yves BOUVERET (*à partir de 19h45*), Mme Lucine FAIVRE (*visioconférence*), M. Romain VERMOT.

**Suppléant non-votant** :

**Ont donné pouvoir** :

#### **Membre associé** :

#### **Etaient également présents au début de la séance** :

M. Laurent MARTIN, *Payeur par intérim, Paierie départementale du Doubs* ; M. Gunther BAEKELANDT, *DUN adjoint, Conseil départemental du Doubs (visioconférence)* ; M. Alain MERCIER, *DSI adjoint, Grand Besançon Métropole* ; M. Thomas MARGOGNE, *Directeur des DSP, Altitude Infra (visioconférence de 19h05 à 19h55)* ; Me Philippe GUELLIER, *Avocat, Cabinet SEBAN (visioconférence de 19h05 à 20h50)* ; Mme Valérie LEBRUN, *Consultante, Cabinet Michel Klopfer (visioconférence de 19h05 à 20h50)* ; M. Jean-Louis CHAUVIN, *Doubs Très Haut Débit* ; Mme Carine PHILIPPONNAT, *Doubs Très Haut Débit* ; Mme Catherine MOINE, *Doubs Très Haut Débit* ; M. Johan THIENARD, *Doubs Très Haut Débit*.

**Les convocations ont été légalement adressées le 1<sup>er</sup> décembre 2025.**

L'ordre du jour était le suivant :

1. Mise aux voix du PV du 13 octobre 2025

2. Rapport annuel 2023 de la DSP pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs (Affermage)
3. Introduction générale sur les négociations financières menées depuis 2021
4. Protocole transactionnel à la DSP pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs (Affermage)
5. Avenant n°6 à la DSP pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs (Affermage)
6. Protocole transactionnel relatif à l'établissement du solde financier relatif de la délégation relative au réseau de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit (Régie intéressée)
7. Avenant au Protocole transactionnel relatif au réseau de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit (Régie intéressée)
8. Etablissement d'un catalogue de services pour le Réseau PASSERELLE
9. Budget primitif 2026
10. Recrutement temporaire d'un agent
11. Points divers

---

### La séance est ouverte à 19h05

**M. LEROUX** introduit la séance en expliquant qu'un empêchement familial le contraint à présider la séance en visioconférence, et salue les participants en présentiel à Valdahon, parmi lesquels MM. MAIRE DU POSET et DALLAVALLE, les deux premiers Vice-présidents.

**M. LEROUX** remercie M. CUCHEROUSSET, Président de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, pour la mise à disposition de la salle.

**M. LEROUX** remercie également d'une façon générale les Délégués intercommunaux qui participent au dernier Comité syndical de leur mandat.

Après l'appel nominatif des élus incluant les participants en visioconférence, **M. LEROUX** constate que les conditions de quorum (6 élus pour le collège Département, et 9 pour le collège EPCI) sont réunies dans les deux collèges (Département : 8 / EPCI : 10).

**M. Romain VERMOT** est désigné Secrétaire de séance à l'unanimité.

**M. LEROUX** souhaite la bienvenue à M. Laurent MARTIN, Payeur départemental par intérim en remplacement de M. LORENZELLI, parti vers d'autres fonctions.

**M. LEROUX** propose au Comité syndical d'autoriser M. Thomas MARGOGNE à intervenir en séance en tant que « personnalité qualifiée ». Cette demande est acceptée à l'unanimité.

**M. LEROUX** accueille également Me Philippe GUELLIER et Mme Valérie LEBRUN qui représentent les Conseils du Syndicat.

\* \*  
\*

Rappel des acronymes :

- **AMO** : Assistance à maîtrise d'ouvrage
- **ANCT** : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, qui a intégré en 2020 dans une direction numérique les équipes instruisant les dossiers FSN et la Mission France Mobile qui gère le « New deal mobile ».
- **ARCEP** : Autorité indépendante de régulation – « gendarme » – du secteur des télécommunications
- **AVICCA** : Association nationale représentant les collectivités actives dans le domaine du numérique, dont le Syndicat est adhérent
- **CAO** : Commission d'Appel d'Offre
- **Churn** : opération lorsqu'un abonné d'un logement déjà raccordé à la fibre change de fournisseur de services ou FAI ; on parle aussi de PLP pour « prend-la-place » ;
- **DLF** : Doubs La Fibre, délégataire de la Régie intéressée jusqu'en septembre 2021 (remplacé par la société MENIPPE depuis, agissant sous la marque commerciale DIOPTIC)
- **DSP** : délégation de service public
- **FAI** : fournisseur d'accès internet > tous les opérateurs commerciaux, OCEN ou autres, qui fournissent un service internet aux particuliers
- **FNCCR** : Fédération Nationale des Collectivités Concédantes de Réseau, dont le Syndicat est adhérent
- **FSN** : fonds pour une société numérique. Ce fonds regroupe les dispositifs financiers du Plan France THD.
- **IoT** : internet des objets = réseau de terminaux physiques (les objets) intégrant des capteurs, des logiciels en vue de se connecter à d'autres terminaux et systèmes sur internet et d'échanger des données avec eux
- **LNS** : élément logiciel central du réseau LoRa qui reçoit, authentifie et traite les données provenant des passerelles.
- **LoRa®** : technologie de communication radio bas débit, longue portée, dans la bande de fréquences libres de 868 MHz
- **LoRaWAN®** : Long Range Wide Area Network = un protocole de communication qui repose sur la technologie LoRa et permet aux objets connectés d'échanger des données via des passerelles (gateways), qui transmettent ensuite ces informations à un serveur réseau (Network Server).
- **(mode) STOC** : sous-traitance opérateur commercial. Organisation des raccordements et du SAV appliquée par les OCEN selon un dispositif qui prévoit que le raccordement final du client et son dépannage est assuré par l'OCEN.
- **mode OI** : organisation des raccordements pour tous les autres FAI que les OCEN où le raccordement final et le dépannage réseau sont assurés par l'exploitant du réseau
- **MOE** : maître d'œuvre
- **NRO** : point de concentration d'un réseau en fibre optique où sont installés les équipements actifs permettant à un opérateur commercial d'acheminer le signal depuis ses propres équipements vers les abonnés via un PM. 46 NRO maillent le RIP du Doubs.
- **OCEN** : opérateur commercial d'envergure nationale = Bouygues / Free / Orange / SFR (incluant leurs avatars low costs Sosh, Red, etc.)
- **OI** : opérateur d'infrastructure. Dans le cas du réseau syndical, l'OI est Altitude Infra. via sa filiale MENIPPE (nom commercial DIOPTIC) pour l'affermage.
- **Passerelle LoRaWAN®** (ou « gateway ») : concentrateur qui collecte les données d'un grand nombre de capteurs dans son rayon de couverture et les envoient vers des serveurs de stockage et de traitement de données
- **PBO** : Point de Branchement Optique = boîtier à partir duquel sont raccordés 2 à 8 foyers depuis la rue ou le pied d'immeuble
- **PM** : Point de Mutualisation = point de branchement intermédiaire dans une armoire ou un local technique, qui dessert une ou plusieurs communes ; le RIP du Doubs est constitué de 272 PM pour 157 sites physiques (45 armoires et 112 shelter) pour desservir 482 communes
- **SI** : système d'information = les outils informatiques et bases de données permettant de superviser et gérer les réseaux
- **SPIC** : service public industriel ou commercial
- **TCD (ou parfois TDC)** : territoire connecté et durable = pilotage d'un territoire et des politiques publiques par la donnée et via une technologie durable, sobre et efficace comme le LoRa
- **THD** : très haut débit
- **VDR** : « vie du réseau » = tous les travaux post-déploiement initial (extension, densification, dévoiement, enfouissement, sécurisation...)

## **1. Approbation du PV du Comité syndical du 13 octobre 2025 – Délibération n°19-2025**

Le procès-verbal de l'assemblée du 13 octobre 2025 a été envoyé en pièce jointe du rapport préparatoire le 1 décembre 2025.

**Le procès-verbal du Comité syndical du 13 octobre 2025 ne fait l'objet d'aucune remarque et est adopté à l'unanimité.**

—  
**Collège Département : 8 votants – 8 voix pour**  
**Collège EPCI : 10 votants – 10 voix pour**

## **2. Rapport annuel 2023 de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs (Affermage) – Délibération n° 20-2025**

**M. LEROUX** rappelle que ce rapport annuel 2023 a déjà été évoqué deux fois en comité syndical les 05 novembre 2024 et 15 avril 2025, et des compléments à la version initiale de mai 2024 ont été demandés par deux fois, conduisant à la remise d'une version finale en mai 2025, avec une ultime mise à jour liée à la comptabilisation des produits constatés d'avance dans le cadre des négociations financières de l'Affermage.

Les analyses réalisées avec l'aide des AMO du Syndicat montrent que certains aspects prévus par la Convention ne sont pas encore décrits aussi précisément qu'attendus.

Toutefois, **M. LEROUX** estime que le Syndicat est allé au bout de ce qu'il était possible d'exiger pour cette année-là en attendant d'examiner le rapport 2024, dont l'analyse est encore en cours.

Par ailleurs, ce rapport annuel figure en annexe du Protocole proposé au point suivant de l'ordre du jour.

**M. MARGOGNE** confirme que ce rapport a fait l'objet d'échanges approfondis et d'un accompagnement par les services et les AMO afin de correspondre au mieux aux attentes et d'intégrer de nouvelles améliorations dans les années suivantes – des efforts qui sont utiles à l'échelle du groupe Altitude.

Malgré donc quelques incomplétudes, **M. LEROUX** propose d'en prendre acte définitivement.

\* \*  
\*

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1411-3 relatif aux délégations de service public ;**

**Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L 3131-5 relatif au rapport annuel de DSP ;**

**Vu** la délibération n°09-2024 du 5 novembre 2024 relative à la non-complétude du rapport annuel 2023 ;

**Vu** la délibération n°07-2025 du 15 avril 2025 relative à l'attente d'une version finale du rapport annuel 2023 ;

**Considérant** le rapport annuel transmis par la société-délégataire MENIPPE le 31 mai 2024 au titre de l'année 2023 ;

**Considérant** les éléments complémentaires transmis le 19 décembre 2024 par MENIPPE ;

**Considérant** l'analyse de complétude transmise au Délégué le 25 mars 2024 concluant à la nécessité d'établir une version définitive de ce rapport ;

**Considérant** la nouvelle version du rapport annuel transmise par le Délégué le 15 mai 2024 ;

**Considérant** la version finale du rapport annuel transmise pour être annexée au Protocole transactionnel financier de l'Affermage et intégrant la description des produits constatés d'avance au titre de l'année 2023 ;

**Considérant** l'analyse de complétude finale jointe au rapport préparatoire du Comité syndical qui relève que certaines incomplétudes devront encore être comblées dans les rapports des années suivantes ;

**A l'unanimité, les élus prennent définitivement acte de la version finale du rapport annuel 2023 de la délégation de service public d'exploitation en affermage du réseau de communications électroniques très haut débit du Doubs.**

**Collège Département : 8 votants – 8 voix pour**  
**Collège EPCI : 10 votants – 10 voix pour**

### **3. Introduction générale sur les négociations financières menées depuis 2021**

**M. LEROUX** rappelle l'accumulation de sujets de discussion à forte incidence financière que le Syndicat et les deux sociétés délégataires, filiales du groupe Altitude Infra, ont accumulés depuis la fin de la DSP en Régie intéressée et le début de celle en Affermage en 2021. Au terme de très longues négociations engagées depuis au moins deux ans, des accords transactionnels, impliquant des concessions réciproques, ont été trouvés pour les résorber et répartir sur des bases contractuelles et financières clarifiées, alors qu'une partie des Délégués va être renouvelée après les élections municipales en mars.

**M. LEROUX** remercie nommément toutes les parties prenantes (élus, équipes du Syndicat et d'Altitude, AMO) qui ont contribué à ces négociations particulièrement complexes, en tenant l'échéance de ce dernier Comité syndical du mandat intercommunal.

**M. LEROUX** relève que chacun a défendu fermement ses intérêts, mais que les parties ont dépassé leurs différends pour aboutir à un compromis. Il propose au représentant d'Altitude Infra d'expliquer quel a été le cheminement du Délégué pour y parvenir.

**M. MARGOGNE** explique que les désaccords provenaient principalement d'erreurs initiales qui n'avaient pas été identifiées lors de la conclusion de la Convention de DSP d'Affermage. Le Délégué souhaite les solder pour consacrer toutes ses ressources aux enjeux actuels et futurs, en citant le décommissionnement du cuivre, la résilience des réseaux, le contrôle du mode STOC et la fiabilisation du SI, le développement des services aux collectivités. **M. MARGOGNE** conclut en remerciant également tous les contributeurs à ces négociations constructives.

**M. LEROUX** revient sur les difficultés à cantonner les effets néfastes du mode STOC et en particulier des « lignes AJILO » (pour « AJout ILLégitime de Logements ») qui se sont invitées dans la dernière phase des négociations. En effet, ces lignes AJILO ont eu des incidences financières de toute part, avec des surfacturations croisées entre les OCEN, les différentes entités d'Altitude Infra et le Syndicat.

**M. LEROUX** s'interroge donc sur la stratégie du groupe Altitude Infra. en tant qu'Exploitant de réseau pour résorber l'ensemble de ces effets contre lesquels se bat le Syndicat depuis 7 ans malgré l'indifférence au départ des grands acteurs nationaux.

**M. MARGOGNE** explique comment ont été générées les lignes AJILO dans le cadre des « flux interop » normalisés entre les opérateurs – un cadre qui suppose que les intervenants et les informations soient fiables et de bonne foi. En pratique, la confiance a été trahie. Les commandes de raccordements ont été prises sans précautions par les OC, et les informations fournies par les opérateurs commerciaux étaient souvent fausses ou biaisées.

L'Exploitant a donc commencé à verrouiller son SI à partir de 2023 ; l'essentiel des mécanismes contribuant aux lignes AJILO a été jugulé ; et l'Exploitant est entré dans une phase de « réparation », et notamment de réalignement SI / terrain. Des outils et des processus sont encore en cours d'expérimentation ou de mise en place. Les retours de terrain du Syndicat et les audits massifs réalisés dans le cadre du Protocole malfaçons de la Régie intéressée y ont fortement contribué. Certains cas « simples » pourront être repris rapidement, d'autres plus complexes nécessiteront encore des analyses que le Syndicat doit pouvoir contrôler.

**M. MARGOGNE** note qu'à côté des effets subis par le Délégué, l'Exploitant doit aussi faire supporter la charge de ces préjudices aux OCEN qui les ont générés en tant que sous-traitant, sur le principe « pollueur / payeur ».

**M. MARGOGNE** affirme que l'Exploitant a été « au front » contre les OCEN en s'attaquant d'abord à la clause léonine de non-reprise des « malfaçons de plus d'un an » dans les contrats STOC, ce qui a permis de déclencher des discussions plus larges au plus au niveau du groupe Altitude Infra et de chacun des 4 OCEN. De plus, le plus important d'entre eux a été assigné au tribunal de commerce.

**M. MARGOGNE** insiste sur l'objectif global qui est de reprendre les malfaçons de tous les OCEN en mode OI (plutôt que de les envoyer chacun reprendre en ordre dispersé), mais de leur facturer la part qui leur revient.

**M. MARGOGNE** remercie les équipes du Syndicat dont le travail et les interactions avec les élus et les administrés, permettent d’obtenir des remontées factuelles, de valoriser les interventions de l’Exploitant dans des situations parfois difficiles qui contraignent à aller jusqu’au gel commercial de secteurs entiers.

*M. BOUVERET arrive dans la salle à 19h45. Les conditions de quorum sont réunies dans les 2 collèges (collège Département : 8 / EPCI : 11).*

**M. MARGOGNE** détaille ce qu’il est possible de faire en mode OI avec un minimum de collaboration des OCEN – qui ont également des difficultés à identifier les positions de leurs propres clients – en particulier les remises en conformité de PM (« REC PM »). En revanche, les expérimentations 100 % mode OI (incluant les opérations de prend-la-place/churn et de SAV) ont été sèchement refusées.

**M. MARGOGNE** annonce que, sans attendre les ré-évaluations de l’ARCEP dans le cadre de sa consultation sur l’équilibre économique des RIP, l’Exploitant milite pour une augmentation franche des tarifs récurrents d’exploitation, lesquels sont aujourd’hui, selon lui, insuffisants pour couvrir les nouvelles charges, générées notamment par le mode STOC.

**M. LEROUX** confirme le changement de ton du groupe Altitude Infra en 2025 et se réjouit d’avoir été entendu, même s’il faudra continuer à insister pour obtenir des résultats.

*M. MARGOGNE se déconnecte de la visioconférence à 19h55.*

Après le départ de M. MARGOGNE, **M. LEROUX** explique que les lignes AJILO ont été le dernier sujet qui s’est imposé dans les négociations financières, et qu’elles concernaient non seulement la DSP d’Affermage mais aussi la Régie intéressée.

**M. LEROUX** insiste sur le fait que, s’agissant de 2 DSP différentes, il n’y a aucun lien juridique et contractuel entre elles. Néanmoins, ce sujet commun des lignes AJILO, apparu dès l’arrivée des OCEN sur le réseau en 2019, nécessite que des décisions parallèles soient prises dans la même temporalité pour éteindre ce sujet de part et d’autre. Ce qui explique que plusieurs actes aient été conçus et soient présentés de façon groupée dans les points suivants de l’ordre du jour.

#### **4. Protocole transactionnel à la DSP pour l’exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs (Affermage) – Délibération n°21-2025**

**M. LEROUX** pointe plusieurs principes essentiels qui ont guidé les négociations depuis 2 ans sur l’introduction d’ajustements au plan d’affaires contractuel de la DSP d’affermage. Le plus important était de ne pas remettre en cause les hypothèses économiques propres au candidat lors de la procédure d’attribution de la DSP en 2019-2020 – des hypothèses qui l’ont conduit à supporter un certain niveau de risque d’exploitation et à fixer un certain niveau de redevances au bénéfice du Syndicat. Lors des analyses des candidatures, ces engagements ont

été évalués selon les critères de notation de la procédure de passation du contrat, comparativement aux autres candidats, et ont amené le Syndicat à lui attribuer la DSP.

**M. LEROUX** liste en revanche les hypothèses propres au Syndicat et imposées aux candidats, dont on a pu constater qu'elles avaient évoluées entre la publication du programme de DSP en 2019 et le début de l'exploitation, et que le Syndicat peut accepter de moduler : le nombre de lignes remis en affermage à la fin du déploiement initial, le nombre de lignes déjà cofinancées dans le cadre de la Régie intéressée et le nombre de trimestres d'exploitation. Le fait est que ces hypothèses ont varié, dans un sens très positif pour le Syndicat au regard des clauses financières très solides en sa faveur, négociées lors de la rédaction de la Convention de DSP. En revanche, le Déléгатaire s'est ému de ne pas du tout en bénéficier, ce qui est à l'origine d'une partie des négociations.

**M. LEROUX** développe également la nécessité d'un plan d'affaires dont les chiffres soient strictement comparables à ceux des comptes sociaux du Déléгатaire, de sorte que le Syndicat puisse contrôler par lui-même les écarts entre les prévisions et les résultats, et réaliser les calculs d'intéressement sans retraitement comptable préalable par le Déléгатaire. Ce n'était pas du tout le cas avec le plan d'affaires initial, alors que le nouveau plan d'affaires de référence proposé constituera une base partagée et incontestable.

**Mme LEBRUN** note que le modèle financier fourni par Altitude infra. et utilisé pour établir le plan d'affaires initial comportait beaucoup d'erreurs matérielles à rectifier, tout en étant particulièrement complexe à manipuler.

**Mme LEBRUN** détaille les sujets à incidences financières plus ou moins conflictuels apparus dans les premières années de l'Affermage :

- Un trimestre d'exploitation manquant en fin de DSP dans le modèle du Déléгатaire ;
- La diminution du nombre de lignes déjà cofinancées par les OCEN dans le cadre de la Régie intéressée (de 20 000 à 9 843 lignes), générant des recettes supplémentaires pour le Fermier attributaire de la 2<sup>ème</sup> DSP ;
- L'augmentation du nombre de lignes remises en affermage à la fin du déploiement par rapport à l'hypothèse initiale (de l'ordre de 15 000 lignes liées à la densification, une fois ôtées les lignes AJILO) ;
- La contradiction majeure entre des articles de la Convention et la modélisation du plan d'affaires pour la comptabilisation des IRU et le reversement des produits constatés d'avance (PCA) en fin de DSP d'affermage ;
- La modification *a posteriori* de la comptabilisation des frais d'accès au service des liens de collecte NRO-PM, sur décision unilatérale du commissaire aux comptes du Déléгатaire ;
- La prise en compte des lignes AJILO dans la modélisation (hypothèse de 4 780 lignes à supprimer selon les évaluations du Déléгатaire) ;
- La rectification des erreurs matérielles du modèle (ex : modélisation des frais de contrôle, des liens NRO-PM...).

**Mme LEBRUN** estime ainsi que ces variations ne permettaient plus la stricte application des mécanismes financiers de la Convention, tout en fragilisant les grands équilibres économiques du plan d'affaires de la DSP. Ce qui a conduit le

Délégant et le Délégataire à convenir d'un nouveau plan d'affaires initial de référence, incluant les concessions réciproques suivantes :

Le Syndicat accepte :

- d'abroger la redevance R0' au-delà du volume de lignes atteint fin 2025 (~144 000) ;
- de recalculer le calcul de la redevance R2 et de la clause de retour à meilleure fortune (RMF) sur le volume de lignes du nouveau plan d'affaires ;
- de sortir de l'affermage, dès janvier 2026, une première liste de 1810 lignes AJILO (les autres cas suspects devant être traités au fil des analyses, après contrôle et validation par le Syndicat).

En contrepartie, le Délégataire :

- accepte d'inscrire dans le plan d'affaires le reversement au Syndicat des PCA sur les IRU (sauf les IRU sur les frais de raccordements, comme déjà prévu par la Convention) en fin de DSP.
- augmente la redevance de contrôle de 80 000 € à 130 000 € par an ;
- renonce à tout rappel rétroactif de redevances versées au Syndicat sur les lignes AJILO.

**Mme LEBRUN** estime qu'en termes financiers, le bilan de ces concessions réciproques est nettement en faveur du Syndicat, du fait principalement du reversement des PCA sur les IRU.

**Mme LEBRUN** présente une synthèse des grandes masses issues du nouveau plan d'affaires en comparaison avec le plan d'affaires initial. Le chiffre d'affaires total à l'échelle de la DSP passe ainsi de 308 M€ à 345 M€. Toutes les redevances augmentent si bien que le Syndicat bénéficiera de recettes prévisionnelles à hauteur de 163 M€, au lieu de 120 M€. Du point de vue du Délégataire, les sommes nettes qu'ils conservent après la couverture de ses charges et des versements au Syndicat diminuent de 8 M€.

Au regard de l'amélioration du bilan prévisionnel pour le Syndicat, **M. BOUVERET** s'étonne cependant que le taux de rendement interne du projet augmente de 2 points à 11.28 % pour le Délégataire.

**Mme LEBRUN** explique que cette augmentation résulte d'une combinaison d'erreurs matérielles du modèle initial et d'un rythme plus précoce que prévu d'encaissement de certains flux de recettes (liens NRO-PM notamment) à l'échelle des 15 ans de la DSP. **M. CHAUVIN** précise que cela revient à dire que le TRI initial était faiblement sous-évalué. **Mme LEBRUN** confirme et nuance en indiquant que ce niveau de TRI s'entend avant impôt et qu'il n'a rien d'inhabituel pour ce type de contrats.

**M. LEROUX** demande à Me GUELLIER de détailler l'architecture globale des actes qui sont proposés au vote du Comité syndical pour transcrire les concessions et annexer un nouveau plan d'affaires à l'Affermage, sans oublier le traitement financier des lignes AJILO qui concernent aussi la Régie intéressée.

**Me GUELLIER** rappelle tout d'abord que le Syndicat et son Délégataire étaient proches d'un contentieux au tribunal sur des points clés de l'exécution de la Convention d'affermage. Les quatre actes proposés permettent un règlement amiable des différends, sous la forme de plusieurs protocoles et d'un avenant.

Le premier Protocole financier de l’Affermage commence par récapituler tous les sujets dans le préambule, pose ensuite les principes, les concessions respectives et scelle des clauses de non-recours mutuelles, sous condition que l’intégralité des engagements soient exécutés par les deux parties.

L’Avenant n°6 reprend les modalités définies par le Protocole financier pour les intégrer dans le corps et les annexes de la Convention de DSP. Il prévoit en sus un mécanisme contractuel pour sortir les lignes AJILO – et plus généralement tout autre équipement qui serait supprimé – du patrimoine de la DSP, sous le contrôle du Syndicat, via un modèle de PV d’affermage.

Concernant le Protocole d’apurement des comptes de la Régie intéressée, **Me GUELLIER** fait le parallèle avec l’établissement des décomptes généraux définitifs en marché public de travaux, avec une problématique de prescription à fin 2025, et sachant que le Délégué n’a pas pu fournir un état définitif mais seulement un projet d’état de solde. Ce Protocole neutralise également la problématique des lignes AJILO.

Enfin, un avenant au Protocole déjà existant d’audit et de reprise de malfaçons permet de le prolonger de 15 mois dans l’attente des décisions judiciaires issues du recours contentieux ouvert par Altitude Infra contre l’un des OCEN, tout en sécurisant les reprises des malfaçons identifiées depuis 2022.

**M. AUBRY** s’interroge sur l’impartialité des Conseils face à un Délégué dans un contexte où les enjeux financiers sont énormes. **Me GUELLIER** indique que tant les cabinets SEBAN et CMK ne travaillent que pour le secteur public, pour le compte de l’Etat et des collectivités locales, écartant de fait tout risque de conflits d’intérêt. **M. THIENARD** confirme que cela faisait partie des critères d’attribution du marché d’AMO, sachant que certains cabinets travaillent également côté privé.

**M. LEROUX** cite l’avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) du 25 novembre 2025 portant sur le projet d’Avenant n°6. Elle observe que la valeur du Contrat augmente de 12 % par rapport à la valeur initiale, mais que l’Avenant n°6 n’est pas en lui-même l’élément déclencheur de cette augmentation – le nouveau plan d’affaires se contentant de constater l’évolution après la mise à jour de paramètres indépendants des Parties et adaptables au sens de la Convention.

**MM. BENMEHAL** et **CLAUDE** considèrent que les Elus ont reçu autant d’informations que possible sur ces opérations complexes.

**M. LEROUX** estime que l’accord global est, en tous les cas, favorable au Syndicat, et invite les Elus à se prononcer sur le Protocole financier de l’Affermage comme suit :

\* \*  
\*

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, relatifs aux délégations de service public, et son article L. 1425-1 relatif au service public des réseaux et services locaux de communications électroniques ;**

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 1120-1 et suivants ainsi que son article L. 3135-1, régissant les contrats de concessions et leurs modifications ;

**Vu** le Code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants relatifs aux transactions, et l'article 2052 relatif à l'autorité de la chose jugée en dernier ressort ;

**Vu** la Convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs (ci-après « la Convention »), attribuée par délibération n°18-2020 du 2 novembre 2020, signée le 17 décembre 2020 et notifiée le 11 janvier 2021 à la société Altitude Infra. THD à laquelle s'est substituée sa filiale MENIPPE ;

**Vu** l'Avenant n°1 à la Convention approuvé par délibération n°12-2021 du 22 mars 2021 ;

**Vu** l'Avenant n°2 à la Convention approuvé par délibération n°03-2022 du 24 mars 2022 ;

**Vu** l'Avenant n°3 à la Convention approuvé par délibération n°02-2023 du 29 mars 2023 ;

**Vu** l'Avenant n°4 à la Convention approuvé par délibération n°05-2024 du 3 avril 2024 ;

**Vu** l'Avenant n°5 à la Convention approuvé par délibération n°11-2025 du 13 octobre 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 25 novembre 2025, porté à la connaissance du Comité syndical, relatif au projet d'avenant n°6 en application de l'article L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** les différends exposés dans le préambule du projet de Protocole portant sur le reversement au Délégrant des produits constatés d'avance (PCA) sur les droits d'usage à long terme (IRU) et sur le rythme de remise en affermage des Lignes au Délégataire ;

**Considérant** l'avantage pour le Syndicat d'éteindre définitivement toute réclamation sur ces différends par une voie transactionnelle, dans l'intérêt de l'exécution future de la Convention ;

**Considérant** le tout indivisible constitué par les engagements réciproques du Délégrant et du Délégataire pris dans le projet de Protocole ;

**Considérant** le projet de nouveau plan d'affaires prévisionnel initial, établi sur la base des engagements réciproques du projet de Protocole, et qui lui est annexé ;

**Considérant** que les concessions consenties par le Syndicat sont compensées par des flux de redevances et de reversements globalement plus importants et plus sécurisés au bénéfice du Délégrant, tels qu'ils résultent de ce même projet de Protocole ;

**Considérant** d'une façon générale le bon équilibre des dispositions inscrites dans le projet de Protocole ;

**Considérant** que ce Protocole est lié au projet d'Avenant n°6 à la Convention de DSP – ce dernier figurant en annexe A dudit Protocole - afin de transcrire les dispositions du projet de Protocole dans le corps et les annexes de la Convention, et d'en assurer la bonne exécution ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et des services, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **les élus du Comité syndical décident :**

- **d'approuver les termes du Protocole transactionnel à la DSP pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs (Affermage) incluant ses annexes ;**
- **d'autoriser le Président à signer, au nom du Syndicat, le projet de Protocole transactionnel ;**
- **de demander au Président de mettre en œuvre toutes les diligences nécessaires pour la parfaite exécution des engagements pris par le Syndicat et le suivi de ceux pris par le Délégué au titre du Protocole transactionnel.**

---

**Collège Département : 8 votants – 8 voix pour**

**Collège EPCI : 11 votants – 11 voix pour**

**5. Avenant n°6 à la DSP pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs (Affermage) – Délibération n°22-2025**

Dans la continuité du Protocole validé au §4 et qui comporte le projet d'Avenant n°6 en annexe, **M. LEROUX** propose de délibérer sur le projet d'Avenant n°6 :

\* \*  
\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, relatifs aux délégations de service public, et son article L. 1425-1 relatif au service public des réseaux et services locaux de communications électroniques ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 1120-1 et suivants ainsi que son article L. 3135-1, régissant les contrats de concessions et leurs modifications ;

**Vu** la Convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs (ci-après « la Convention »), attribuée par délibération n°18-2020 du 2 novembre 2020, signée le 17 décembre 2020 et notifiée le 11 janvier 2021 à la société Altitude Infra. THD à laquelle s'est substituée sa filiale MENIPPE ;

**Vu l'Avenant n°1 à la Convention approuvé par délibération n°12-2021 du 22 mars 2021 ;**

**Vu l'Avenant n°2 à la Convention approuvé par délibération n°03-2022 du 24 mars 2022 ;**

**Vu l'Avenant n°3 à la Convention approuvé par délibération n°02-2023 du 29 mars 2023 ;**

**Vu l'Avenant n°4 à la Convention approuvé par délibération n°05-2024 du 3 avril 2024 ;**

**Vu l'Avenant n°5 à la Convention approuvé par délibération n°11-2025 du 13 octobre 2025 ;**

**Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 25 novembre 2025, porté à la connaissance du Comité syndical, relatif au projet d'avenant n°6 en application de l'article L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le Protocole transactionnel à la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs approuvé par délibération n°21-2025 du 9 décembre 2025 ;**

**Considérant le tout indivisible constitué par les engagements réciproques du Délégrant et du Déléataire pris au titre du Protocole transactionnel approuvé par délibération n°21-2025 du 9 décembre 2025 ;**

**Considérant d'une façon générale, le bon équilibre des dispositions dudit Protocole qui se traduisent par des flux de redevances et de reversements globalement plus importants et plus sécurisés au bénéfice du Délégrant ;**

**Considérant la nécessité de rendre applicables à la Convention les engagements réciproques pris au titre du Protocole transactionnel approuvé par délibération n°21-2025 du 9 décembre 2025 ;**

**Considérant le projet de nouveau plan d'affaires prévisionnel initial, établi sur la base des engagements réciproques du Protocole, qui sera annexé à la Convention en lieu et place du plan d'affaires contractuel (annexe 9.13.1. de la Convention) ;**

**Considérant l'utilité de créer un mécanisme contractuel de sortie d'affermage fondé sur un modèle de PV annexé à la Convention ;**

*Après avoir entendu l'exposé du Président et des services, et après en avoir délibéré,*

**A l'unanimité, les élus du Comité syndical décident :**

- **d'approuver les termes de l'Avenant n°6 à la DSP pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs (Affermage) incluant ses annexes ;**
- **d'autoriser le Président à signer et notifier, au nom du Syndicat, le projet d'Avenant n°6 ;**

- **de donner délégation au Président pour signer les PV de sortie d'affermage établis sur la base du modèle figurant en annexe de l'Avenant.**

**Collège Département : 8 votants – 8 voix pour**  
**Collège EPCI : 11 votants – 11 voix pour**

**6. Protocole transactionnel relatif à l'établissement du solde financier de la délégation relative au réseau de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit (Régie intéressée) – Délibération n°23-2025**

**M. LEROUX** retrace le cours des événements qui ont conduit à figer les derniers flux financiers entre le Régisseur intéressé et le Syndicat après la fin de la DSP en septembre 2021, avant que les lignes AJILO (dont certaines ont été créées par Doubs la Fibre avant d'être basculées dans l'Affermage) et les délais de prescription n'imposent de traiter l'apurement des comptes en parallèle des négociations financières de l'Affermage.

**M. LEROUX** avance que le Syndicat a alors demandé un état comptable complet. Le Délégué l'a difficilement établi, de façon tardive et non définitive. Un projet de décompte encore provisoire, en l'absence de transmission des justificatifs par le Délégué, est donc annexé au projet de Protocole.

**MM. CHAUVIN** et **THIENARD** détaillent les lignes du décompte provisoire qui comporte notamment des factures de raccordements en mode STOC, dont certaines doivent encore être rééditées par l'un des OCEN. S'y ajoutent quelques raccordements professionnels et une climatisation. Les charges cumulées représentent environ 790 000 €, tandis que des recettes doivent aussi être restituées au Syndicat pour 600 000 €. Le solde de la Régie s'élèverait ainsi à environ 190 000 €. Ces flux devront être inscrits au budget primitif 2026.

Dans ces conditions, **M. LEROUX** parle d'un Protocole qui établit des principes pour l'apurement des comptes début 2026, d'abord en suspendant les délais de prescription, puis en s'appuyant sur la procédure prévue par la Convention, à partir du moment où le Délégué aura transmis le projet de décompte général assorti des justificatifs.

**M. LEROUX** souligne également que le projet de Protocole revient à renoncer à toute réclamation sur les lignes AJILO de la Régie intéressée – l'estimation du coût net de celle-ci pour le Syndicat s'élevant à une centaine de milliers d'euros, sachant que les lignes AJILO auront généré ensuite pour 3 M€ de redevances dans l'Affermage.

\* \*  
\*

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu** le Code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants relatifs aux transactions, et l'article 2052 relatif à l'autorité de la chose jugée en dernier ressort ;

**Vu** la Convention de délégation de service public ayant pour objet l'activation, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques à Haut et Très Haut Débit sur le territoire du SYNDICAT, attribuée par délibération du 26 août 2014 à la société Altitude Infrastructure, à laquelle s'est substituée sa filiale Doubs La Fibre, et qui prenait fin le 22 septembre 2021, et notamment son article 52.2 qui prévoit l'établissement et règlement du compte du solde de la délégation ;

**Vu** le Protocole transactionnel relatif à la remise en état du réseau de communications électroniques à haut et très haut débit du Doubs approuvé par la délibération n°02-2022 du 24 mars 2022 ;

**Considérant** le projet de décompte provisoire transmis par le Délégué ;

**Considérant** la nécessité de suspendre les délais de prescription des créances respectives du Délégué et du Délégué ;

**Considérant** l'intérêt d'éteindre la problématique des lignes illégitimes dites « lignes AJILO » dans le cadre de la Régie intéressée ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et des services, et après en avoir délibéré,

**A l'unanimité, les élus du Comité syndical décident :**

- **d'approuver les termes du Protocole transactionnel relatif à l'établissement du solde financier relatif de la délégation relative au réseau de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit (Régie intéressée) ;**
- **d'autoriser le Président à signer, au nom du Syndicat, le projet de Protocole transactionnel ;**
- **de demander au Président de mettre en œuvre toutes les diligences nécessaires pour la parfaite exécution des engagements pris par le Syndicat et le suivi de ceux pris par le Délégué au titre du Protocole transactionnel.**

---

**Collège Département : 8 votants – 8 voix pour**

**Collège EPCI : 11 votants – 11 voix pour**

**7. Avenant au Protocole transactionnel relatif au réseau de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit (Régie intéressée) – Délibération n°24-2025**

**M. LEROUX** termine avec ce dernier acte qui n'est pas directement financier, mais induit cependant des coûts et prévoit d'éventuelles pénalités pour le Délégué de la Régie intéressée.

**M. CHAUVIN** rappelle l'historique de la démarche qui avait pour objectif que le Déléataire de l'affermage ne supporte pas des coûts de remise en état des biens du réseau exploités par le Régisseur intéressé. Dans les derniers mois de la Régie intéressée en 2021, des audits confondants du Syndicat avaient montré des atteintes majeures au réseau causées par les interventions en mode STOC. Le Protocole conclu en avril 2022 engageait ainsi Doubs la Fibre à auditer et à reprendre – ou faire reprendre – les malfaçons identifiées sur le périmètre des 80 000 lignes remises en affermage dans la cadre de la Régie intéressée. L'audit en lui-même a pris 3 ans, le temps d'inspecter 23 000 boîtiers PBO, en mobilisant jusqu'à 5 binômes en parallèle.

Le Déléataire a repris les malfaçons non-imputables au fur et à mesure. Cependant, hormis sur la zone du NRO du Russey reprise intégralement en mode OI à titre expérimental, les malfaçons imputables de plus d'un an n'ont pas été reprises par les OCEN qui se sont retranchés derrière une clause léonine du contrat STOC. D'où des discussions ou l'assignation judiciaire encore en cours avec chacun des 4 OCEN. L'actuel Protocole se termine en avril 2026. Le Déléataire a donc demandé une prolongation pour lui permettre d'assurer lui-même ou de vérifier la reprise intégrale des malfaçons de plus d'un an.

**M. LEROUX** convient de l'utilité pour Altitude Infra. d'obtenir une décision judiciaire sur la clause des malfaçons de plus d'un an et sur la réparation aux frais des OCEN. Cependant, le Syndicat a besoin d'une échéance ferme et qui ne soit pas lointaine. Par ailleurs, le Syndicat partage avec le Déléataire l'objectif que les reprises soient opérées en mode OI, plutôt qu'en ordre dispersé et dans des conditions de qualité douteuses en mode STOC.

Le Syndicat a donc obtenu des délais fermes, à savoir que Doubs la Fibre commencerait les reprises à partir de septembre 2026, quel que soit l'avancement des démarches contentieuses et/ou des discussions avec les OCEN, et qu'elles s'achèveraient en septembre 2027 au plus tard.

Le projet d'avenant au Protocole initial prévoit ainsi une pénalité supplémentaire pour encadrer le rythme des reprises et prolonge la durée de validité de la garantie à première demande (GAPD) de 500 000 €.

**M. AUBRY** demande si la démarche contentieuse du Syndicat est isolée ou si elle bénéficie d'un soutien extérieur, comme par exemple celui de l'ARCEP. **M. CHAUVIN** précise que c'est bien le groupe Altitude Infra. qui a assigné l'un des OCEN au Tribunal de Commerce de Paris et pas le Syndicat. **M. LEROUX** indique qu'à sa connaissance, il n'y a pas d'autres démarches de ce type à ce jour et que le contentieux en cours n'est pas encore public.

**Me GUELLIER** explique que l'ARCEP se considère moins comme un gendarme que comme un « organisateur » de la filière, et n'est pas force de proposition sur ce type de litige. Il souligne également l'intérêt d'un Délégant comme le Syndicat qui contrôle et qui pousse son Déléataire – le mémoire de l'assignation s'appuyant fortement sur les éléments transmis par le Syndicat. Enfin, il indique que le ton change puisqu'au TRIP de l'AVICCA, Altitude et Axione ont, de concert, dénoncé la difficulté à recouvrer les charges partagées prévues par les contrats STOC et les atteintes à la loi de 1975 sur la sous-traitance.

En l'absence d'autres interventions, **M. LEROUX** propose d'approuver le projet d'avenant au Protocole d'audit et de remise en état en ces termes :

\* \*  
\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants relatifs aux transactions, et l'article 2052 relatif à l'autorité de la chose jugée en dernier ressort ;

**Vu** la Convention de délégation de service public ayant pour objet l'activation, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques à Haut et Très Haut Débit sur le territoire du SYNDICAT, attribuée par délibération du 26 août 2014 à la société Altitude Infrastructure, à laquelle s'est substituée sa filiale Doubs La Fibre, et qui prenait fin le 22 septembre 2021, et notamment son article 9 qui prévoit que le délégataire réalise les travaux nécessaires aux Raccordements et assure leur coordination et pilotage ;

**Vu** le Protocole transactionnel relatif à la remise en état du réseau de communications électroniques à haut et très haut débit du Doubs approuvé par la délibération n°02-2022 du 24 mars 2022, dont l'échéance est fixée au 14 avril 2026 ;

**Considérant** le programme d'audit qui a été mené conformément au Protocole initial ;

**Considérant** que de très nombreuses malfaçons identifiées par les audits n'ont pas encore pu être reprises en mode STOC comme envisagé par le Protocole, en raison du litige persistant entre le groupe Altitude Infra et les opérateurs commerciaux dans l'exécution d'une clause juridiquement contestable des contrats STOC limitant à un an le délai de reprise après la commission d'une malfaçon ;

**Considérant** les démarches amiables et contentieuses engagées et encore en cours du groupe Altitude Infra. avec chacun des 4 OCEN pour faire valoir ses droits en matière de reprise et de réparation des malfaçons commises dans le cadre du mode STOC ;

**Considérant** l'intérêt pour l'ensemble de la filière télécom, notamment les collectivités porteuses de RIP et leurs exploitants de faire trancher judiciairement ce litige sur l'exécution des contrats STOC ;

**Considérant** cependant la nécessité de prolonger l'actuel Protocole d'audit et de remise en état afin d'assurer la reprise des malfaçons identifiées par le Délégué, indépendamment des démarches engagées par le groupe Altitude Infra. ;

**Considérant** le programme de reprise et les garanties de réalisation jusqu'à fin septembre 2027 proposés par le Délégué à cet effet ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et des services, et après en avoir délibéré,

**A l'unanimité, les élus du Comité syndical décident :**

- **d'approuver les termes de l'Avenant au Protocole transactionnel relatif à la remise en état du réseau de communications électroniques à haut et très haut débit du Doubs (Régie intéressée) ;**

- **d'autoriser le Président à signer, au nom du Syndicat, le projet d'Avenant au Protocole transactionnel ;**
- **de demander au Président de prendre toute mesure nécessaire pour assurer le suivi du programme de reprises jusqu'à son terme et d'en rendre compte au Comité syndical.**

**Collège Département : 8 votants – 8 voix pour**  
**Collège EPCI : 11 votants – 11 voix pour**

**M. LEROUX** se réjouit de clore ce chapitre des délibérations à incidence financière relatives aux deux DSP d'Affermage et de Régie intéressée, et remercie à nouveau l'ensemble des acteurs qui ont contribué à ce résultat dans les temps impartis.

#### **8. Etablissement d'un catalogue de services pour le Réseau PASSERELLE – Délibération n°25-2025**

**M. LEROUX** rappelle les dernières étapes accomplies dans la mise en œuvre opérationnelle d'un réseau LoRa® baptisé « PASSERELLE – Réseau d'objets connectés du Doubs », dont le marché public de construction - exploitation a été attribué lors du Comité syndical du 13 octobre 2025.

Une autre étape importante doit être validée ce jour avec l'établissement d'un Contrat de services permettant aux « Usagers » d'accéder aux services fournis par le Réseau.

**M. CHAUVIN** souligne que, contrairement au réseau fibre, le Syndicat est ici en direct avec les usagers finals, qu'ils soient collectivités, bailleurs sociaux, syndicats métiers, délégataire de service public ou encore tout acteur privé. C'est donc le Syndicat qui fournit les services de connectivité et éventuellement de restitution via une plateforme IoT.

**M. THIENARD** détaille les principaux aspects du projet de contrat de services qui organise la relation entre le Syndicat, son prestataire et l'Usager – ce dernier étant dans tous les cas responsables de ses capteurs (achat, pose, maintenance). Le contrat fixe ainsi les conditions de souscription et d'ouverture des services, les engagements du Syndicat, les obligations de l'Usager, les spécifications techniques, et enfin le cas particulier de l'option Plateforme IoT pour un volume maximum de 50 capteurs.

**M. CHAUVIN** expose la grille tarifaire annexée au Contrat de services, en faisant référence aux nombreuses discussions sur ce thème entendues lors du colloque TRIP d'automne de l'AVICCA. Il prend l'exemple d'un réseau d'eau niortais qui utilise le LoRa® en remplacement de puces 2G en cours de décommissionnement.

**M. CHAUVIN** cite deux syndicats d'eau, le SIEVO (Vallée de l'Ognon) et le SIEHL (Haute-Loue), où les premières passerelles vont être déployées. L'objectif est de rendre accessibles les tarifs de sorte qu'ils soient compensés par les bénéficiaires et

économies que les collectivités pourront tirer de l'exploitation des données permise par ce réseau.

**M. CHAUVIN** remercie les Elus qui ont déjà relayé l'information sur la mise en place du réseau PASSERELLE dans leurs EPCI. Il sera nécessaire d'y revenir après les élections municipales.

**Mme PHILIPPONNAT** évoque les premiers pas positifs du marché conclu avec groupement ALSATIS / INEO INFRACOM. Les premières commandes ont été passées : mise en place du cœur de réseau – LNS, premières études de couverture sur près d'un quart du département, première passerelle en cours d'installation à Malbrans.

**M. AUBRY** confirme que le SIEVO, dont il est Délégué, est bien engagé dans le projet.

**Mme PHILIPPONNAT** décrit la nécessité d'un outil logiciel de pilotage pour le suivi administratif et opérationnel de ce marché. Un développement spécifique de l'outil KNITIV déjà utilisé pour le marché VDR FTTH est en cours de commande et de développement.

**M. LEROUX** note que le Syndicat est complètement aligné avec le planning qui avait été fixé par les Elus, avec une première passerelle à activer dès fin 2025.

**M. VERMOT** se fait confirmer le montage du projet avec le Syndicat – lequel s'appuie sur un prestataire, mais reste bien le fournisseur du service et celui qui le facture du point de vue de l'Usager – ainsi que le rythme prévisionnel de déploiement. **M. LEROUX** rappelle l'immense potentiel des cas d'usage qui peuvent s'adresser à tout type d'acteurs. Le déploiement sera donc priorisé sur les zones où des clients bénéficiaires potentiels se sont manifestés. **M. CHAUVIN** complète en dépeignant un marché qui permet de répondre à tous les besoins exprimés, de façon très rapide (jusqu'à une quinzaine de sites déployés par mois). L'objectif de couverture n'est pas forcément d'aller partout jusqu'au niveau « deep indoor » le plus élevé, mais celui-ci devient nécessaire dès lors qu'il y a usage de télérelève de l'eau.

**M. VERMOT** note que le service peut aussi s'adresser à des acteurs privés, ce qui a d'ailleurs justifié le recours à un Appel à Manifestation d'Investir (AMI) clos au dernier Comité syndical selon **M. CHAUVIN**.

**M. VERMOT** attend la transmission du support de communication sur les cas d'usages, distribué sur table. **M. CHAUVIN** ajoute que les services pourront intervenir à la demande dans les instances (Bureau et/ou Conseils communautaires, syndicaux...).

**M. AUBRY** considère qu'il sera important de bien communiquer et intéressant d'avoir les retours d'expérience des premiers qui se lanceront.

\* \*  
\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1425-1 relatif à la compétence d'établissement de réseaux de communications électroniques dont dispose le Syndicat par transfert de ses membres ;

**Vu** les délibérations n°10-2024 du 5 novembre 2024 et n°15-2024 du 18 décembre 2024 définissant les fondements d'un projet de réseau d'objets connectés départemental en technologie LoRaWAN pour répondre aux multiples cas d'usages relevant des « territoires connectés et durables » au service de l'efficience de l'action publique ;

**Vu** la Stratégie départementale en matière de Territoires Connectés et Durables adoptée par le Département du Doubs par délibération n°8110-405 du 23 juin 2025 ;

**Vu** la délibération n°12-2025 du 13 octobre 2025 constatant une insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals à l'issue d'un appel public à manifestation d'intention ;

**Vu** la délibération n°13-2025 pour l'attribution d'un marché pour l'établissement d'un réseau de communications électroniques LoRaWAN® d'envergure départementale pour objets connectés et prestations associées ;

**Considérant** le projet de Contrat de services définissant les conditions d'accès aux services de connectivité du Réseau PASSERELLE, ainsi que l'option Plateforme IoT ;

**Considérant** la grille tarifaire annexée au Contrat de services qui prévoit notamment :

- un abonnement au capteur, dégressif selon les volumes collectés, ainsi qu'un tarif spécifique au cas d'usage de la télérelève des compteurs d'eau,
- des frais d'accès au service,
- un abonnement annuel sans frais d'accès au service dans le cas de l'option Plateforme IoT,
- des prestations spécifiques.

Après avoir entendu l'exposé du Président et des services, et en avoir délibéré,

A l'unanimité, **les élus du Comité syndical décident :**

- **d'approuver le projet de Contrat de services et sa grille tarifaire ;**
- **de donner délégation au Président pour contractualiser, sur la base du Contrat de services et des tarifs associés, avec les Usagers intéressés ;**
- **de demander au Président d'engager toute démarche utile pour assurer la commercialisation du Réseau PASSERELLE.**

---

**Collège Département : 8 votants – 8 voix pour**

**Collège EPCI : 11 votants – 11 voix pour**

## **9. Budget primitif 2026 – Délibération n°26-2025**

**M. LEROUX** présente le budget primitif pour 2026 et renvoie aux documents de présentation détaillée, qui eux-mêmes sont dans la droite ligne du débat d'orientations budgétaires du Comité syndical du 13 octobre 2025.

**M. LEROUX** note que les volumes budgétaires continuent de décroître par rapport aux années précédentes et vont se stabiliser, autant en exploitation qu'en investissement.

**M. LEROUX** souligne que les principaux postes des charges d'exploitation restent stables d'une année sur l'autre :

- Des charges générales de fonctionnement à 150 k€,
- Des charges de personnel à 720 k€ pour 9 postes,
- Le poste des AMO maintenu à 150 k€,
- Les postes qui sont refacturés ensuite au Délégué, le principal étant celui du génie civil Orange pour 3 M€, sans augmentation annoncée après un doublement en 2 ans ; celui d'Enedis est augmenté à 300 k€ pour faire face à la facturation prochaine des appuis basse tension mobilisés pour les raccordements (voir 11§d),
- Les frais financiers s'élèvent à 590 k€,
- Les charges exceptionnelles (20 k€) et dépenses imprévues restent identiques (100 k€ en fonctionnement et 250 k€ en investissement).

**M. LEROUX** y ajoute :

- des charges de fonctionnement encore modestes pour le réseau PASSERELLE : 50 k€ ;
- une provision pour risque dans le cadre d'un probable contentieux avec une entreprise des marchés de travaux FTTH 2018-2023 : 75 k€ ;
- une enveloppe pour la souscription d'un lien « site central GFU » : 100 k€.

Sur ce dernier point, **M. CHAUVIN** précise qu'il s'agit de répondre à la demande de petites communes qui souhaitent collecter les caméras de leurs programmes de vidéoprotection en fibre optique plutôt qu'en 4G, mais qui butent sur une importante brique de coût dans le catalogue de services de la DSP, laquelle pourrait cependant être mutualisée par le Syndicat.

Concernant les investissements, **M. LEROUX** constate que la part la plus importante revient au marché Vie du Réseau pour 5.9 M€. Il couvre divers types d'opérations : raccordements de l'immobilier neuf, extensions, réaménagements ponctuels, bouclage de la collecte y compris un IRU auprès du Syndicat Lumière, sécurisations par enfouissements, réingénierie d'un PM à Maîche, projets de GFU...

**M. LEROUX** complète avec les autres postes :

- 500 k€ pour le déploiement du réseau PASSERELLE ;
- 3.1 M€ de remboursement du capital de la dette ;
- 800 k€ de factures d'investissement de la Régie intéressée ;
- Des postes secondaires (100 k€ de frais d'études, 40 k€ matériel).

En recettes, **M. LEROUX** relève que la très grande majorité provient de deux sources :

- la contribution des EPCI pour 2.8 M€ correspondant à 10 € par habitant et par an, avec un index quasiment stable par rapport à l'année dernière,
- les flux financiers de la DSP d'affermage, intégrant toutes les modifications issues de l'avenant n°6 (R0' abrogée mais l'étalement comptable des années précédentes conduit à en inscrire comptablement 4.8 M€ en 2026, 5.6 M€ de R1, 130 k€ au titre de la redevance de contrôle) et les refacturations de charges au Délégué pour 3.2 M€.

**M. LEROUX** chiffre à 500 k€, sans grande certitude au regard des capacités d'instruction côté Etat, le montant des soldes du FSN qui pourraient être appelés.

**M. LEROUX** cite encore quelques recettes secondaires comme les revenus encore difficiles à anticiper de la 1<sup>ère</sup> année de commercialisation du réseau PASSERELLE, l'occupation des pylônes mobiles, les travaux pour tiers, la location de fourreaux...

Au final, après les diverses opérations d'ordre et notamment le virement de 4.73 M€ de la section de fonctionnement vers la section d'investissement,

**M. LEROUX** présente un budget qui s'équilibre à hauteur de 35 341 000 € répartis de la façon suivante :

- Section d'investissement : 15 385 000 €
- Section d'exploitation : 19 956 000 €

**M. LEROUX** conclut à un budget qui reste imposant et bénéficiant à l'ensemble du territoire, essentiellement concentré sur le réseau fibre optique DIOPTIC, mais intégrant également les débuts du réseau PASSERELLE.

Sans commentaires de **M. MARTIN** et en l'absence d'autres interventions, les élus sont invités à délibérer dans les termes suivants :

\* \*  
\*

**Vu** l'article L5722-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux syndicats mixtes ouverts, renvoyant à l'article 2312-1 et suivant ;

**Vu** le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 13 octobre 2025 acté par la délibération n°15-2025 ;

**Considérant** le rapport de présentation du Budget primitif 2026 joint au rapport préparatoire ;

**Considérant** que le budget primitif 2026 s'établit à hauteur de 35 341 000 € et se répartit de la façon suivante :

- Section d'investissement : 15 385 000 €
- Section d'exploitation : 19 956 000 €

**Considérant** que le budget est voté par chapitre, conformément au règlement financier et budgétaire, selon le détail ci-après :

SMIX DOUBS THD BP 2026 - PRESENTATION GENERALE - VUE D'ENSEMBLE				
DEPENSES		RECETTES		
REEL				
011	Charges à caractère général	3 672 700,00	013 Atténuations de charges	5 000,00
012	Charges de personnel	720 000,00	70 Produits des services	3 771 000,00
65	Autres charges de gestion courante	178 300,00	74 Subventions participations	2 800 000,00
66	Charges financières	590 000,00	75 Autres produits de gestion courante	10 530 000,00
67	Charges exceptionnelles	20 000,00	77 Produits exceptionnels	20 000,00
68	Dotation aux provisions	75 000,00		
022	Dépenses imprévues	100 000,00		
	<b>TOTAL REEL</b>	<b>5 356 000,00</b>	<b>TOTAL REEL</b>	<b>17 126 000,00</b>
ORDRE				
023	Virement à la section d'investissement	4 730 000,00	042 OD transfert entre sections reprise subventions	2 530 000,00
042	OD transfert entre sections amortissements	9 750 000,00	042 OD transfert entre sections IRU	300 000,00
042	OD transfert entre sections amortissements IRU	120 000,00		
	<b>TOTAL ORDRE</b>	<b>14 600 000,00</b>	<b>TOTAL ORDRE</b>	<b>2 830 000,00</b>
	<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>19 956 000,00</b>	<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>19 956 000,00</b>
REEL				
16	Emprunts dettes (Remboursement capital)	4 665 000,00	13 Subvention d'investissement	500 000,00
20	Immobilisations incorporelles (Etudes-IRU)	700 000,00	20 Immobilisations incorporelles (Etudes-IRU)	85 000,00
21	Immobilisations corporelles (Mobilier matériel...)	840 000,00	23 Immobilisations en cours (travaux)	100 000,00
23	Immobilisations en cours (travaux)	6 000 000,00		
020	Dépenses imprévues	250 000,00		
	<b>TOTAL REEL</b>	<b>12 455 000,00</b>	<b>TOTAL REEL</b>	<b>685 000,00</b>
ORDRE				
040	OD transfert entre sections reprise subventions	2 530 000,00	021 Virement de la section d'exploitation	4 730 000,00
040	OD transfert entre sections IRU	300 000,00	040 OD transfert entre sections amortissements	9 750 000,00
041	OD patrimoniales	100 000,00	040 OD transfert entre sections amortissements IRU	120 000,00
	<b>TOTAL ORDRE</b>	<b>2 930 000,00</b>	041 OD patrimoniales	100 000,00
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>15 385 000,00</b>	<b>TOTAL ORDRE</b>	<b>14 700 000,00</b>
			<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>15 385 000,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>35 341 000,00</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>35 341 000,00</b>

**Considérant** la nécessité de compléter le tableau d'amortissement suite au transfert comptable des pylônes de téléphonie mobile par le Département du Doubs ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

A l'unanimité, les élus du Comité syndical décident :

- d'approuver le budget primitif 2026 tel que présenté par chapitre ;
- de charger le Président de son exécution.
- de compléter le tableau d'amortissement :
  - Pylônes de téléphonie mobile : 20 ans

Collège Département : 8 votants – 8 voix pour

Collège EPCI : 11 votants – 11 voix pour

## 10. Recrutement temporaire d'un agent intérimaire – Délibération n°27-2025

M. LEROUX explique que le technicien FTTH qui réalise la majeure partie des inspections et audits de terrain sera indisponible pour raison médicale pendant au moins quelques semaines, sachant que certaines interventions peuvent être assez physiques (aiguillage de conduites, soulèvement de trappes en fonte...).

Pour pallier cette absence si elle se prolongeait en début d'année, **M. LEROUX** requiert l'autorisation d'engager un agent de façon temporaire, en recourant à l'intérim.

A cet effet, une délibération est nécessaire pour compléter la grille des postes ouverts au Syndicat.

Ce point ne soulevant pas d'objection, **M. LEROUX** met au vote la délibération suivante :

\* \*  
\*

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles 5721-1 et suivants ;**

**Vu les dispositions du Code du Travail, et notamment ses articles L1211-1 et suivants, L2211-1 et suivants et L3111-1 et suivants ;**

**Vu les dispositions du Code de la Sécurité Sociale, et notamment ses articles L911-1 et L242-1 ;**

**Vu les statuts du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit ;**

**Vu la délibération n°18-2021 du 16 septembre 2021 portant délégations du Président ;**

**Vu la délibération n°13-2024 du 5 novembre 2024 relative à la gestion des ressources humaines ;**

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

A l'unanimité, **les élus du Comité syndical :**

- **autorisent le Président à recruter temporairement un technicien FFTH assistant à temps plein, équivalent « adjoint technique » de la fonction publique territoriale ;**
- **complètent la liste des postes ouverts au sein des services :**

Intitulé poste de travail	Equivalent Grade FPT	Equivalent Filière FPT	Equivalent poste FPT	Statut
Directeur général	A+	Technique	Ingénieur en chef	Pourvu
Directrice technique	A	Technique	Ingénieure	Pourvu
Responsable administratif et financier	A	Administrative	Attaché	Pourvu
Chargé d'affaires FTTH	A	Technique	Ingénieur	Pourvu
Responsable géomatique et SI	B	Technique	Technicien	Pourvu
Gestionnaire-Comptable	B	Administrative	Rédactrice	Pourvu
Assistante de direction	B	Administrative	Rédactrice	Pourvu
Technicien FTTH	B	Technique	Technicien	Pourvu
Chef de projet	A	Technique	Ingénieur	Non pourvu

Chargé de suivi administrative et technique	C	Administrative	Adjointe	Pourvu
<b>Technicien FTTH assistant</b>	<b>C</b>	<b>Technique</b>	<b>Adjoint technique</b>	

**Collège Département : 8 votants – 8 voix pour**

**Collège EPCI : 11 votants – 11 voix pour**

## **11. Points divers**

### *a. Comité de suivi de DSP*

**M. LEROUX** invite les Délégués intéressés à participer au Comité de suivi de DSP annuel qui se tiendra le mardi 20 janvier 2026 après-midi (horaire à préciser) à Besançon en présence de M. VAN TROEYEN, Directeur général d'Altitude Infra.

### *b. Evolution du contentieux d'Altitude avec les OCEN*

**M. LEROUX** ne revient pas sur ce point déjà évoqué en début de séance avec M. MARGOGNE.

### *c. Bilan du TRIP d'automne de l'AVICCA*

**M. LEROUX** qui n'a très exceptionnellement pas participé au déplacement au TRIP de l'AVICCA les 26 et 27 novembre derniers, cède la parole à M. CHAUVIN.

**M. CHAUVIN** évoque les interventions successives de la Présidente de l'ARCEP, qui reconnaît des pratiques encore inacceptables sur le terrain, et de la nouvelle Ministre du numérique, Mme Anne LE HENANNF, qui, de son côté, se félicite sans nuance du Plan France THD, à l'image de tous ceux qui l'ont précédée au même poste.

L'économie des RIP a agité les débats, sur fond d'une initiative parlementaire portée par le Sénateur CHAIZE, par ailleurs Président de l'AVICCA, en faveur d'un mécanisme de péréquation nationale, et de la consultation de l'ARCEP sur l'équilibre économique de l'exploitation des RIP, dont tout l'écosystème attend le résultat avec impatience. Le Syndicat a d'ailleurs transmis sa contribution parmi les 42 acteurs y ayant participé.

A noter que le Syndicat ayant conservé une part importante des responsabilités et donc des charges propres à l'OI, une part de l'éventuelle augmentation des tarifs d'exploitation qui résulteraient de ces démarches, devrait lui revenir.

**M. CHAUVIN** pointe également beaucoup de discussions autour d'usages plus ou moins convaincants des modèles d'intelligence artificielles dans les collectivités, en recommandant d'encadrer très strictement son utilisation dans un cadre professionnel, et en évitant d'alimenter les acteurs étrangers avec des données personnelles ou sensibles.

*d. Mobilisation des poteaux électriques pour les raccordements finals*

**M. LEROUX** demande des explications sur l'augmentation ponctuelle des redevances sur les poteaux électriques versées à ENEDIS et au SYDED à 300 k€ (contre 200 k€ l'année précédente), soit jusqu'à 3300 appuis.

**Mme PHILIPPONNAT** révèle que le Syndicat attend depuis au moins 18 mois un état des poteaux électriques utilisés uniquement comme appuis intermédiaires lors du raccordement final entre le PBO et le domaine privé (ceux mobilisés pour la construction du réseau de desserte par la Syndicat ayant été déjà payés lors du déploiement de la desserte).

Mises à part les quelques photos présentes dans certains CRI (comptes-rendus d'intervention), le mode STOC n'a cependant pas permis de documenter leur utilisation. Le Délégué cherche donc à exploiter ces quelques dizaines de milliers de photos en s'appuyant sur une intelligence artificielle pour les recroiser avec les plans disponibles.

**Mme PHILIPPONNAT** précise qu'ENEDIS et le SYDED ne disposent pas vraiment d'éléments cartographiés sur leurs infrastructures supports, en dehors des études réalisées par le Syndicat dans le cadre du déploiement de la fibre.

Le Syndicat attend donc le résultat de ces analyses en s'interrogeant sur leur fiabilité, sous la pression d'ENEDIS.

**M. CLAUDE** remarque qu'à l'inverse, ENEDIS ne répond pas toujours non plus aux sollicitations des collectivités dans des délais raisonnables.

*e. Contribution du Syndicat à la consultation de l'ARCEP relative à l'équilibre des RIP*

Ce sujet a déjà abordé au §11c.

*f. Courrier à Orange concernant le périmètre du contrat GC-BLO*

**M. LEROUX** témoigne de la nécessaire vigilance concernant les pratiques d'ORANGE (plus précisément OWF, la partie infrastructures du groupe privé) en matière de maintenance / évolution du génie civil télécom dans le cadre du contrat dit GC-BLO (qui représente un coût de 3 M€ par an de location pour le réseau du Syndicat) et de la fermeture du cuivre. Un courrier a été envoyé à cet effet.

**M. CHAUVIN** cite deux exemples où ORANGE renvoie à tort vers une prise en charge financière ou opérationnelle par le Syndicat alors que le génie civil concerné ne lui appartient pas, sous prétexte qu'il n'y a plus de clients sur le réseau cuivre dans ce génie civil.

*g. Recrutement*

**M. LEROUX** rend compte de ses délégations au Comité syndical concernant le recrutement de Mme BACHELET en CDI à compter du 1<sup>er</sup> Décembre, ceci faisant suite à un premier intérim tout à fait convaincant de trois mois dans les services.

\* \*  
\*

Pour finir, **M. LEROUX** fait un rapide bilan du mandat des Délégués intercommunaux qui aura été celui de la confirmation ou de l' « âge de raison » pour le Syndicat. Il a commencé avec l'attribution de la DSP d'affermage en 2020 – assurant aujourd'hui la solidité financière du Syndicat alors que d'autres porteurs de RIP sont en difficulté. Il a été marqué par la fin du déploiement en 2023 et la transition en phase d'exploitation / vie du réseau. Il se termine avec le lancement du réseau LoRa® PASSERELLE.

**M. LEROUX** dit ainsi le plaisir qu'a été de travailler avec des Délégués EPCI impliqués et constructifs, sur des objectifs qui ont été partagés et cochés les uns après les autres, et associe les services à une certaine fierté collective.

**M. LEROUX** regrette cependant que l'aventure soit ternie par les problèmes jamais vraiment résolus du mode STOC.

**M. LEROUX** espère que certains élus reviendront dans la prochaine mandature pour partager avec les nouveaux délégués une technicité longue à acquérir sur ces sujets complexes.

**M. CLAUDE** annonce qu'il ne se représentera pas et félicite d'une façon générale le Syndicat, remercie les services pour leur réactivité et la qualité des échanges, et apprécie que le mandat se termine en ayant trouvé un terrain d'entente avec le Délégué sur les sujets financiers.

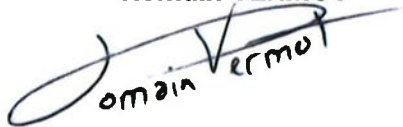
**M. LEROUX** confirme le soulagement d'en finir avec ce dernier point et souhaite de bonnes fêtes aux participants.

*L'ordre du jour étant épuisé et sans autres interventions,  
**M. LEROUX lève la séance à 21h55.***

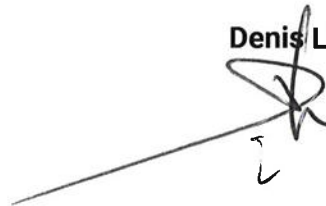
**Le Secrétaire de séance**

**Le Président du Syndicat mixte  
Doubs Très Haut Débit**

**Romain VERMOT**



**Denis LEROUX**



**Délibérations adoptées :**

- n°19-2025 : Approbation du PV du Comité syndical du 15 avril 2025
- n°20-2025 : Rapport annuel 2023 de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs (Affermage)
- n°21-2025 : Protocole transactionnel à la DSP pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs (Affermage)

- *n°22-2025 : Avenant n°6 à la DSP pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs (Affermage)*
- *n°23-2025 : Protocole transactionnel relatif à l'établissement du solde financier relatif de la délégation relative au réseau de communications (Régie intéressée)*
- *n°24-2025 : Avenant au Protocole transactionnel relatif au réseau de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit (Régie intéressée)*
- *n°25-2025 : Etablissement d'un catalogue de services pour le Réseau PASSERELLE*
- *n°26-2025 : Budget primitif 2026*
- *n°27-2025 : Recrutement temporaire d'un agent intérimaire*